

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

LOI

L/98015...../AN

ADOPTANT ET PROMULGUANT SANS CONDITION LA CONVENTION DE BASE POUR LA REALISATION DU PROJET DIAN-DIAN II SIGNEE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE, LE CONSORTIUM GUINEA-ASIA-ALUMINIUM ET L'OPERATEUR ASIA AFRICA INVESTMENTS LIMITED LE 14 JANVIER 1998 ET RATIFIEE LE 15 AVRIL 1998 PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ;

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale en ses articles 59 et 77 ;

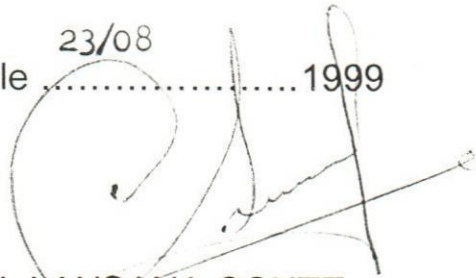
Après en avoir délibéré, adopte ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{ER} / : Est adoptée et promulguée la Loi résiliant sans condition la Convention de base pour la réalisation du projet Dian-Dian II signée entre le Gouvernement de la République de Guinée, le Consortium Guinée-Asia-Aluminium et l'Opérateur Asia Africa Investments Limited le 14 Janvier 1998 et ratifiée le 15 Avril 1998 par l'Assemblée Nationale.

ARTICLE 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

23/08
Conakry, le1999


GENERAL LANSANA CONTE